

Charte de Maître de stage de masso-kinésithérapie en cabinet libéral

Préambule

Pour assurer au mieux ses missions de formation, le Maître de stage s'engage à respecter les règles de la présente charte établie par :

- L'URPS MKL de la Région Centre- Val de Loire.

Le Maître de stage doit garantir la confidentialité, le respect et la sécurité des personnes soignées quelle que soit l'étape de l'encadrement du stagiaire.

Critères de qualification du Maître de stage

Le Maître de stage aura une activité d'au moins 4/5^e en pratique de la masso-kinésithérapie, il aura une activité professionnelle actualisée qui nécessite :

- La participation régulière à des actions de développement professionnel continu.*
- L'aptitude à se documenter et à posséder une documentation accessible et mise à jour.*
- L'aptitude à assurer une organisation et une gestion de son cabinet conformes aux pratiques reconnues par les représentants de la profession (notamment convention et code de déontologie).*
- L'engagement à encadrer un seul stagiaire à chaque stage.*

Engagement pédagogique

Ses compétences pédagogiques doivent lui permettre :

- D'identifier les besoins de formation des étudiants et d'y répondre.*
- D'organiser la progression de l'étudiant au sein du stage en regard de son niveau de formation, de guider l'étudiant dans le domaine de l'examen clinique, de l'aspect relationnel et de l'activité éducative.*
- D'accompagner l'étudiant dans l'apprentissage des gestes professionnels lors des soins et de susciter la réflexion et de l'encourager dans ses recherches.*
- D'aider l'étudiant à intégrer son action dans le système de santé.*
- De prévoir des temps d'échange autour des problématiques rencontrées pendant le stage, partager des expériences à partir de situations ou questionnements professionnels.*
- Le Maître de stage prendra en compte les éventuels retours d'information relatifs à son activité pédagogique par l'IFMK.*

Environnement du cabinet

Le terrain de stage offre à l'étudiant un cabinet et un environnement favorables à la pratique et à la formation, dans son aspect matériel et organisationnel.

Les points suivants sont essentiels :

- Responsabilité civile professionnelle, le Maître de stage doit informer sa compagnie d'assurances de sa qualité de référent pédagogique.*
- Nombre de patients : le nombre de patients suivis par le Maître de stage doit être suffisant pour faire connaître à l'étudiant le champ de la pratique en masso-kinésithérapie mais son volume d'activité doit aussi lui permettre de dégager du temps dédié à l'encadrement du stagiaire.*
- En cas d'exercice en association, l'accord des associés pour un encadrement de stagiaire est nécessaire. En cas d'absence momentanée du Maître de stage,*

l'étudiant sera obligatoirement placé sous la responsabilité d'un kinésithérapeute présent dans le cabinet.

- *Espace et équipement : Ils permettent à l'étudiant et au Maître de stage d'effectuer leurs prises en charge de patients simultanément ou successivement. Les étudiants doivent également pouvoir disposer d'un espace leur permettant un accès à internet afin d'accéder à des données médicales pour les recherches documentaires ou de réaliser des activités hors clinique et éventuellement de se tenir à l'écart en cas de refus d'un patient de la présence du stagiaire.*

Droits et devoirs

Le Maître de stage s'engage à :

- *Suivre les recommandations pédagogiques définies par l'IFMK.*
- *Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages.*
- *Réaliser des bilans réguliers avec le stagiaire.*
- *Établir une évaluation de l'acquisition des compétences en fin de stage.*
- *Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation.*
- *Participer à d'éventuelles réunions organisées avec l'IFMK*
- *Prendre connaissance des courriers et courriels adressés par l'IFMK et y répondre en temps utile.*

Bilan du stage et modalités d'évaluation

Ils comprennent :

- *Une concertation en début de stage pour discuter des objectifs prévus par l'IFMK, ceux du Maître de stage en fonction des ressources liées à son activité et ceux de l'étudiant.*
- *Une évaluation à mi-stage pour permettre à l'étudiant de se situer au cours du stage et de réajuster si nécessaire sa pratique.*
- *Une évaluation en fin de stage de l'étudiant sur le support prévu par l'IFMK.*

À :

le :

Signature et cachet :